

JURIS-MONT-BLANC

C A B I N E T  A V O C A T S

BARREAU DE BONNEVILLE

21, Avenue de la Libération - 74300 CLUSES

tél. : 04.50.96.15.74 – jurismontblanc@jurismontblanc.com

Vente aux enchères publiques en 1 seul lot, la parcelle cadastrée Commune de DEMI-QUARTIER (74120) Section A n°3694, avec le mazot en bois et toute construction y étant édifiée

Fixée au jeudi 5/6/2025 à 14h00, à l'audience de vente de Madame le Juge de L'Exécution, chargée des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de Bonneville (74130), Palais de Justice, 18, Quai du Parquet

A la requête de Me Philippe SERRANO, Mandataire judiciaire, demeurant 196, Rue Georges Charpak, 74100 JUVIGNY, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de Monsieur Lucien ARVIN BEROD, à ce désigné par jugement du Tribunal de Commerce d'ANNECY du 12/7/2011 en conversion d'une procédure de redressement judiciaire ouverte le 12/5/2011, en vertu d'une Ordonnance de transfert des mandats détenus par l'Etude de Me CHATEL-LOUROZ rendue à son profit le 25/7/2023, ayant pour Avocat constitué la SELARL JURIS MONT BLANC, agissant par Me Christelle ABAD-PERNOLLET, sa co-gérante,

DESIGNATION DES BIENS :

La parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de DEMI-QUARTIER (74120), Section A, n°3694 d'une contenance globale de 0ha 30a 00ca, sise Lieudit Vauvray, sur laquelle est édifié un mazot en bois,

le tout décrit dans le PV descriptif établi le 19/3/2025 par Me NEGRI, Commissaire de Justice - SAS SAGE et Associés, annexé au cahier des conditions de la vente, déposé le 2/4/2025 au greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières près le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74) sous le n°25/00515, où chacun peut en prendre connaissance.

VISITE : le mercredi 7/5/2025 de 11h à 12h par le Ministère de la SAS SAGE et Associés, Commissaire de Justice susvisé

MISE A PRIX : 5.500,00 € (*cinq mille cinq cents Euros*)

OCCUPATION : il résulte du PV descriptif du 19/3/2025 que les biens seraient occupés par Monsieur Philippe ROSSET et Monsieur Pascal GROSSET BOURBANGE en vertu de baux verbaux, sans fermage.

ENCHERES : En conformité de l'article R322-40 du Code des Procédures Civile d'Exécution, les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d'un Avocat au Barreau de BONNEVILLE.

RENSEIGNEMENTS :

1 – Au Greffe du service des saisies-immobilières du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (tél. : 04.50.25.48.00)

2 – au Cabinet de la SELARL JURIS MONT BLANC, Avocat poursuivant – tél. : 04.50.96.15.74

Fait et rédigé à CLUSES, le 7/4/2025

Pour la SELARL JURIS MONT BLANC, Me C. ABAD-PERNOLLET